LA CROPTE

Procès-verbal

Séance du 23 novembre 2023

Date de convocation : 14 novembre 2023

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul LAMBERT, Maire.

<u>Étaient présents</u>: M. LAMBERT Paul, Mme LAMBERT Stéphanie, Mme GEORGET Evelyne, Mme HEVIN Mélodie, M. RIVERON Jean-Michel, Mme LANCELIN Lydie, Mme DELAMARE Christine, M. TROISSANT Bernard, M. LEMONNIER Quentin.

Étaient excusés : M. CHEREAU Anthony, M. LEBRETON Frédéric.

Mme Mélodie HÉVIN a été nommée secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023. avis favorable, à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- 1. Adhésion au CAUE 53
- 2. Adhésion à CITEO pour la gestion des déchets abandonnés
- 3. Convention avec Polleniz pour la lutte RAE
- 4. Redevance occupation du domaine public Orange
- 5. Frais de déplacement du personnel communal
- 6. Projet de rénovation des toilettes publiques : décision modificative
- 7. Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 8. Cybersécurité : devis Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : convention territoriale globale avec la CAF.

Le conseil municipal donne son accord.

2023-16 : adhésion au CAUE 53

Le CAUE 53 est un organisme associatif qui accompagne les collectivités sur les projets d'aménagements paysagers permettant un développement harmonieux et durable du territoire communal.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'importance de solliciter des conseils auprès du CAUE 53 concernant les plantations à réaliser sur notre commune : aménagement d'un espace arboré sur les terrains situés à l'entrée du bourg.

L'obtention d'une aide personnalisée est conditionnée par une adhésion financière au CAUE 53 moyennant une cotisation de 50 € par an.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer au CAUE 53.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'adhésion au CAUE53 pour un montant de 50 € par an,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Une première rencontre est fixée le jeudi 7 décembre 2023 avec Madame la Directrice du CAUE 53 accompagnée d'une paysagiste.

2023-17 : adhésion à CITEO pour la gestion des déchets abandonnés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le CITEO est un organisme qui accompagne les collectivités pour prévenir et traiter les déchets abandonnés. Pour obtenir l'accompagnement et le soutien financier de CITEO, la commune doit adhérer à CITEO avec une convention de 3 ans renouvelable 1 fois.

Une aide financière est attribuée aux collectivités à hauteur de 0,90 € par habitant soit 189€ environ pour la commune.

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez est déjà adhérente auprès de cet organisme.

Le CITEO joue également un rôle de conseiller auprès des habitants sur la gestion des déchets abandonnés : sensibilisation et action de prévention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention avec CITEO pour la période 2023-2025.
- Désigne Monsieur Jean-Michel RIVERON en tant que référent pour ce dossier.

2023-18: convention avec POLLENIZ pour la lutte RAE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de signer une convention de partenariat avec Polleniz pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE - le ragondin et le rat musqué).

Il est précisé que la lutte contre le ragondin et le rat musqué est obligatoire.

La commune doit désigner des piégeurs sur son territoire.

Il est rappelé qu'une formation doit obligatoirement être suivie pour tous les piégeurs désignés.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

 Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Polleniz au titre de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants (RAE) et tous documents nécessaires à ce dossier.

2023-19: redevance occupation du domaine public Orange

Monsieur le Maire présente les détails de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange pour l'année 2023 :

Type d'implantation	Patrimoine	Tarif de base	Tarif actualisé	
Artères aériennes	11,119	40€	62.59€	696€
Artères en sous-sol	7,502	30€	46.94€	352€
Emprise au sol	0,500	20€	31.29€	15.65€

RODP 2023 1063.85€

La redevance due par Orange est de 1063.85€ pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Sollicite le versement de la RODP Orange 2023 pour un montant de 1063.85€,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter chaque année la RODP auprès de Orange selon les tarifs actualisés et jusqu'à la fin du mandat, et à signer tous documents inhérents au présent dossier.

2023-20 : frais de déplacement du personnel communal

Monsieur le Maire expose :

Les agents communaux sont amenés, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, à se déplacer avec leur véhicule personnel, pour se rendre en formation ou en réunion.

Un remboursement des frais kilométriques est prévu (indemnités kilométriques) selon un barème défini. Monsieur le Maire précise qu'un ordre de mission est complété et signé pour chaque déplacement.

A l'unanimité, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de déplacement engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire, indemnisés sous la forme d'indemnités kilométriques,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide:

Article 1: Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 2 : Exécution

M. le Maire et M. le receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de cette décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2023 : projet de rénovation des toilettes publiques

Monsieur le Maire détaille les différents lots définis dans le cadre des travaux de rénovation et de mise aux normes des toilettes publics. Il précise que certains travaux seront réalisés par l'agent technique communal 'isolation, placo, maçonnerie, menuiseries intérieur et extérieur, carrelage, faïence, peinture).

Les achats de matériaux et matériels seront imputés en investissement.

Afin d'évaluer les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de la rénovation, les dépenses de personnel seront comptabilisées et imputées en investissement en 2024 par des écritures d'ordre budgétaires.

Le devis des matériaux établi par TANGUY s'élève à un montant de 2912.11€.

Les devis pour l'électricité et la plomberie vont être sollicités.

Les crédits inscrits au budget étant suffisants, il n'y a pas lieu de prendre une décision modificative.

Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les objectifs de la Loi sur les zones d'accélération des énergies renouvelables sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le dérèglement climatique.

Les procédures administratives sont les suivantes :

- 1. La commune identifie des zones d'accélération sur le portail cartographique
- 2. Le conseil municipal délibère sur les modalités de la concertation du public
- 3. Concertation du public : mise à disposition d'un registre en mairie pendant 15 jours minimum, site internet
- 4. Le conseil municipal délibère sur le bilan de la concertation et fixe les zones d'accélération de la commune
- 5. Débat au sein de la communauté de communes sur les zones d'accélération EnR
- 6. Transmission des zones d'accélération aux référent préfectoral, via le portail cartographique des énergies renouvelables

Les zones d'accélération EnR seront présentées à la prochaine réunion, le conseil municipal devra délibérer sur la concertation du public.

2023-21 : Cybersécurité

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il devient primordial de sécuriser le matériel informatique de notre collectivité afin de pallier aux éventuelles cyberattaques.

Monsieur le Maire présente le devis de CONTY, notre fournisseur de matériel et prestataire de maintenance informatique, pour la mise en place d'une boite mail professionnelle sécurisée et pour la sécurité informatique :

- Licence office 365 boite mail professionnelle sécurisée avec nom de domaine, sécurité et sauvegarde des mails: 486.20€HT comprenant la licence, les abonnements et l'installation (209€ HT)
- Gestionnaire mot de passe : 465€HT comprenant l'abonnement, la maintenance et l'installation (232€HT)
- Sauvegarde externalisée : 132 €HT par an

La société e-Collectivités, prestataire de nos plateformes numériques métier et RGPD, propose un Pack Cybersécurité contenant tous les outils nécessaires à la protection de nos données.

Monsieur le Maire présente un devis détaillé pour un montant total de 810€HT :

 Pack cybersécurité avec engagement de 3 ans et déduction d'une subvention ANSSI de 330€ répartie sur 3 ans : 480€HT avec déduction de la subvention

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Accepte le devis Pack Cybersécurité de la société e-Collectivités pour un montant de 810€HT soit 480 HT avec la subvention ANSSI de 330€
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Monsieur le Maire explique que le Pack Cybersécurité de la société e-Collectivités nécessite l'installation d'une boite mail professionnelle.

La Société CONTY propose cette prestation.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- Accepte le devis de CONTY pour l'installation d'une boite mail professionnelle pour un montant de 486.20€HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

2023-22: Convention territoriale globale avec la CAF

La convention territoriale globale (CTG) a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse arrivé à échéance au 31 Décembre 2022. Il s'agit d'un accord politique entre la CAF et des collectivités locales. La CTG s'inscrit dans une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire pour une offre de services de qualité aux familles.

Elle vise à :

- ♦ Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs
- ♦ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires
- ♦ Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes
- Optimiser les offres de services à destination des habitants et des familles
- Alléger les charges de gestion des partenaires et de la CAF par une simplification des règles de financements (financements bonifiés des équipements)

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé et définit les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle s'accompagne de nouvelles modalités de financement avec les bonus territoires CTG qui remplacent la prestation de service enfance-jeunesse.

Un important travail a été réalisé en 2023 autour de la préparation de la convention territoriale globale. Les thématiques de travail qui ont été retenues concernent les champs de :

- ♦ La Petite enfance
- ♦La parentalité
- ♦L'animation de la vie sociale

Le diagnostic a été réalisé, des enjeux et des problématiques ont été identifiés, des axes de travail sont ressortis dans les 4 thématiques :

♦ La petite enfance

- Favoriser le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire afin de mieux répondre aux besoins des familles
- Promouvoir et valoriser les métiers de la petite enfance
- Soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur métier

♦ L'enfance - la jeunesse

- Favoriser la continuité et la cohérence éducative auprès des mineurs du territoire
- Favoriser la formation des animateurs

♦ La parentalité

- Développer les projets en direction des parents solos
- Développer les actions enfants-parents

♦L'animation de la vie sociale

- Valoriser et promouvoir les associations
- Limiter la fracture numérique, le trop d'écran et informer sur les dangers d'internet

Un groupe de travail, réunissant des acteurs locaux du Pays de Meslay-Grez, a travaillé depuis septembre sur l'élaboration du plan d'actions qui sera décliné sur le Pays de Meslay-Grez durant la période contractuelle de la CTG.

Les communes peuvent également réaliser des fiches actions pour des projets relevant de leur compétence et valoriser ainsi des actions ou projets qui seront inscrits dans la CTG.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les axes de travail de la convention territoriale globale qui sera signée fin 2023 avec la CAF pour la période contractuelle 2023-2027,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Questions diverses:

 Organisation d'un spectacle au Château de la Carrière à l'occasion des Nuits de la Mayenne: lundi 22 juillet 2024. Mayenne Tourisme appelle au bénévolat afin d'assurer la gestion du parking ainsi que l'installation des chaises sur le site du Château.

- Réfection du chemin du lieu-dit La Porchandière : 13 364 € HT. La municipalité de Saint Denis du Maine s'engage à financer une partie.
- Listing des chemins à entretenir en 2024

Le Maire clos la séance à 22h30

La prochaine réunion est fixée au jeudi 21 décembre 2023 à 20h30.

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de La Cropte du 23 novembre 2023.

Le Maire, Paul LAMBERT

2 mbes

La secrétaire de séance Mélodie HÉVIN

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal.